

Philippe CAENEN Géomètre-Expert, Ingénieur ETP, n° OGE 04749

Armelle RANNOU Géomètre-Expert, Ingénieur ESGT, n° OGE 05226

Benoît VALADIER Géomètre-Expert, Ingénieur ESGT, n° OGE 05327

Vincent TREFOND Géomètre-Expert, Ingénieur ESGT, n° OGE 06261.

ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Des parkings public et privé
Sis Avenue du Stade et Avenue Vercingétorix
Cadastré BK n°571-573-574
Commune de RIOM
Département du Puy-de-Dôme



Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéroutes – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

PARKINGS PUBLIC ET PRIVE ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Il est précisé que l'ensemble immobilier, objet des présentes, ne sera pas régi par la loi du 10 Juillet 1965 en tant qu'elle institue le régime de la copropriété des immeubles bâtis.

A cette fin le présent état descriptif identifie des volumes immobiliers de pleine et entière propriété dans le cadre du régime du droit de superficie. Il énonce également l'ensemble des servitudes issues de l'imbrication de ces volumes, qui permettent leur coexistence.

1. DESIGNATION GENERALE :

1.1 Exposé préalable :

Deux parkings, un souterrain, et un aérien, situés à l'angle de l'Avenue du Stade et de l'Avenue Vercingétorix, se trouvent superposés. Cet ensemble appartient aujourd'hui à la commune de RIOM qui souhaite vendre son parking souterrain et conserver le parking aérien affecté à l'usage du public. Il est donc nécessaire de procéder à une division en volumes, afin de dissocier la partie qui sera vendue de celle qui sera conservée par la commune dans son domaine public.

Le présent Etat Descriptif de Division en Volumes a donc pour objet de créer :

- Un volume correspondant à l'emprise du parking privé souterrain et de sa voirie d'accès privée.
- Un volume correspondant au parking public aérien conservé par la commune.

1.2 Désignation de l'assiette foncière :

Les parkings s'élèvent sur un terrain d'une contenance de 21 a 82 ca, porté au plan cadastral de la commune de CLERMONT-FERRAND, sous les références suivantes :

Commune	Lieu-dit	Section	N°	Contenance
RIOM	Place Eugène Rouher	BK	571	20 a 88 ca
RIOM	Place Eugène Rouher	BK	573	60 ca
RIOM	Place Eugène Rouher	BK	574	34 ca
			TOTAL	21 a 82 ca

Ce terrain est limité :

- **au Nord** par la place Eugène Rouher,
- **à l'Est** par la parcelle BK n°509,
- **au Sud** par l'Avenue du Stade,
- **à l'Ouest** par l'Avenue Vercingétorix et la parcelle BK n°572 composant le trottoir.

2. DIVISION EN VOLUMES

Il est précisé ici que l'usage et la destination des volumes n'est pas constitutive de la définition du volume et que le propriétaire de volume pourra en modifier l'usage et la destination, sous réserve des autorisations administratives nécessaires.

L'ensemble immobilier sera composé de deux volumes comprenant :

Volume 1 : PARKING PRIVE SOUTERRAIN ET SA VOIRIE D'ACCES

Ce volume comprend :

- Un parking souterrain situé au sous-sol comprenant : places de stationnement, voies de circulation véhicules, local technique électrique, palier avec son escalier d'accès à l'extérieur à l'angle de l'avenue Vercingétorix et de la place Eugène Rouher, ventilation haute côté place Eugène Rouher, ventilation haute côté avenue du Stade, escalier d'accès à l'extérieur côté avenue du Stade,
- Une rampe d'accès véhicules à ce parking souterrain,
- Une voirie privée d'accès à la rampe depuis la place Eugène Rouher, voirie située à l'Ouest de la parcelle cadastrée BK n°509,
- Un escalier extérieur qui relie la voirie privée à l'avenue du Stade.

Volume 2 : PARKING PUBLIC AERIEN

Ce volume comprend :

- Un parking aérien situé au rez-de-chaussée comprenant : places de stationnement et escalier d'accès depuis la place Eugène Rouher,
- Une rampe d'accès PMR situé au Nord du parking aérien côté place Eugène Rouher,
- Les espaces en pleine terre au Sud du parking.

3. COMPOSITION DES VOLUMES

Préalablement à la définition des volumes, les précisions suivantes sont données :

- Pour les besoins de la définition géométrique, chaque volume correspondant à un ensemble irrégulier et continu, est décomposé en fractions.

Ces fractions de volume seront désignées, ci-dessous par le numéro de volume dont elles dépendent, suivi d'un numéro de fraction, ainsi :

- Concernant le volume numéro 1 :
 - La fraction 1 correspond au parking souterrain avec le conduit de ventilation haute située côté avenue du Stade,
 - La fraction 2 correspond à l'espace sous l'escalier extérieur d'accès au parking aérien côté place Eugène Rouher,
 - La fraction 3 correspond au conduit de la ventilation haute située au Nord-Ouest à l'angle de l'avenue Vercingétorix et de la place Eugène Rouher,
 - La fraction 4 correspond à l'escalier d'accès (ou sortie de secours) au parking souterrain depuis l'extérieur situé à l'angle de l'avenue Vercingétorix et de la place Eugène Rouher,
 - La fraction 5 correspond à la rampe d'accès au parking souterrain jusqu'à la porte d'accès, l'escalier d'accès au sous-sol, la voirie privée d'accès au parking souterrain et l'escalier extérieur qui relie cette voirie à l'avenue du Stade.
- Concernant le volume numéro 2 :
 - La fraction 1 correspond à la rampe d'accès PMR située au Nord côté place Eugène Rouher,
 - La fraction 2 correspond à la partie au Sud-Ouest de l'ensemble, à l'Ouest de la grille d'aération du volume 1 côté Avenue du Stade,
 - La fraction 3 correspond à la partie au Sud de l'ensemble, à l'Est de la grille d'aération du volume 1 côté Avenue du Stade,
 - La fraction 4 correspond au parking aérien,
 - La fraction 5 correspond à l'escalier extérieur d'accès au parking aérien côté place Eugène Rouher
 - La fraction 6 correspond à l'espace au-dessus de la grille d'aération du volume 1 côté place Eugène Rouher,
 - La fraction 7 correspond à l'espace au-dessus de l'escalier d'accès au parking souterrain côté place Eugène Rouher.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 CURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / curnon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issaire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

- Lesdits volumes sont définis en planimétrie par des points en coordonnées RGF 93 CC46 Est (E) et Nord (N) desquels est issue une superficie de base, et en altimétrie par des cotes référencées au système altitude normale.
- Les superficies données ci-dessous sont les superficies de base des volumes exprimées en mètres carrés.
Les limites entre volumes sont définies en règle générale comme suit :
 - Les murs en limite d'un volume non bâti appartiennent au volume bâti.
 - Le mur extérieur situé entre les deux escaliers côté place Eugène Rouher est mitoyen entre les deux volumes.
 - Les murs périphériques du parking aérien sont rattachés au volume du parking aérien (se référer au plan des volumes au niveau du rez-de-chaussée pour identifier la portion de mur périphérique du parking aérien située au Sud-Est qui reste dans le volume 1 pour l'accrochage d'une grille de clôture dans la continuité du mur Sud en limite de l'avenue du Stade).
 - La limite altimétrique entre les volumes est définie entre la dalle et le revêtement (enrobé), l'étanchéité faisant partie du volume inférieur. A noter que les deux propriétaires déclarent qu'ils établiront une convention pour la répartition des frais de réfection de l'ouvrage comprenant la dalle, l'étanchéité et le revêtement.
 - La limite altimétrique entre les volumes au niveau de l'escalier d'accès au parking aérien côté place Eugène Rouher est définie en sous-face de cet escalier.
 - La limite altimétrique entre les volumes au niveau de l'escalier d'accès au parking souterrain côté place Eugène Rouher est définie au-dessus du mur mitoyen entre les deux escaliers. La treille est donc en totalité dans le volume 2.
- A chacun des volumes ci-après désignés est attaché, en cas de destruction totale ou partielle de l'ensemble immobilier, le droit de réaliser des constructions et aménagements permis à l'intérieur des volumes, conformément à leur destination et au permis de construire et à ses éventuels modificatifs, et à charge pour chacun des constructeurs de se conformer aux prescriptions administratives et à la législation en vigueur, ainsi qu'aux stipulations du cahier des charges établi entre les propriétaires des volumes.
- Chaque volume supportera ou bénéficiera selon le cas des diverses servitudes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble, compte tenu de la division en volumes et notamment des servitudes d'appui, d'accrochage, de passage, de prospect, de vues, et celles liées aux réseaux, mitoyennetés, surplomb.

4. DEFINITION NUMERIQUE DES VOLUMES

Pour les besoins de la publicité foncière, chaque volume est identifié au moyen d'un numéro.

Chaque volume ou fraction de volume est défini numériquement, en planimétrie et en altimétrie, dans l'assiette foncière ci-dessus définie.

Ces éléments sont à considérer avec la tolérance d'usage en matière de construction de bâtiments.

Dans le cas de contradiction entre la définition géométrique des volumes et leur définition littéraire, c'est cette dernière qui prévaudra.

Néanmoins, il conviendra de régulariser cette situation par un modificatif ou un rectificatif à l'état descriptif de division.

DEFINITION PLANIMETRIQUE :

Chaque volume ou fraction de volume est défini « en plan » par un polygone de ceinture dont les sommets sont numérotés et figurent sur les plans.

Les coordonnées E, N de ces points figurent ci-dessous.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issaire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéroutes – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

Les superficies énoncées aux présentes sont calculées à partir des plans fournis par la commune de RIOM et du plan topographique et de division n°20.1.178 établi par le cabinet BISIO le 27 juillet 2021, et arrondies au m² ; elles correspondent aux superficies périmétriques des bases formant les volumes ou fractions de volumes et non à des superficies utiles.

La superficie de base de chaque volume ou fractions de volumes est indiquée afin de permettre de déterminer les limites des volumes ou fractions de volumes.

DEFINITION ALTIMETRIQUE :

Les côtes altimétriques indiquées sur ces plans sont issues du relevé complémentaire altimétrique effectué par nos soins.

PLANS ANNEXES :

Les plans annexés aux présentes ont été dressés par GEOVAL, SELARL de Géomètres Experts, à Cournon d'Auvergne (63800) d'après les plans fournis par la commune de RIOM et le plan topographique et de division n°20.1.178 établi par le cabinet BISIO le 27 juillet 2021, ainsi que le complément de relevé altimétrique effectué sur place par nos soins.

- Plan de situation – échelle 1/15000
- Plan parcellaire – échelle 1/1000
- Vue en plan des volumes (Sous-sol) – échelle 1/200
- Vue en plan des volumes (Rez-de-chaussée) – échelle 1/200
- Vue en coupe des volumes (coupes AA' et BB') – échelle 1/200
- Vue en coupe des volumes – Détail escalier d'accès au parking aérien côté place Eugène Rouher (coupe CC') – échelle 1/100
- Vue en coupe des volumes – Détail des escaliers extérieurs côté place Eugène Rouher (coupe DD') – échelle 1/100

5. ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

VOLUME numéro 1 : PARKING SOUTERRAIN ET VOIRIE D'ACCES

Le volume numéro 1 comprend :

- Un parking souterrain situé au sous-sol comprenant : places de stationnement, voies de circulation véhicules, local technique, sas avec son escalier d'accès à l'extérieur à l'angle de l'avenue Vercingétorix et de la place Eugène Rouher, ventilation haute côté place Eugène Rouher, ventilation haute côté avenue du Stade, escalier d'accès à l'extérieur côté avenue du Stade,
- Une rampe d'accès véhicules à ce parking souterrain,
- Une voirie privée d'accès à la rampe depuis la place Eugène Rouher, voirie située à l'Ouest de la parcelle cadastrée BK n°509,
- Un escalier extérieur qui relie la voirie privée à l'avenue du Stade.

Le volume 1 est constitué des fractions 1-1 à 1-5 définies comme suit :

- La fraction 1-1 est définie par le polygone délimité par les sommets : 1-41-5-3-4-10-9-11-12-13-38-37-26-25-24-23-22-39-40-27-28-31-30-35-36-1
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur)
à la cote variant de 340.17 à 340.69 (niveau au-dessus de la dalle et de l'étanchéité, et sous le revêtement de surface (enrobé)),
Pour une superficie de base de 1587 m²,
- La fraction 1-2 est définie par le polygone délimité par les sommets : 4-10-7-5-3-4
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur)
à la cote variant de 339.07 à 340.05 (niveau en sous face de l'escalier extérieur d'accès au parking aérien côté place Eugène Rouher),
Pour une superficie de base de 4 m²,

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social :

Bureaux secondaires :

• 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 Cournon d'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info

• 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info

• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info

• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info

• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info

Permanence :

• 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82



GÉOMÈTRE-EXPERT

- La fraction 1-3 est définie par le polygone délimité par les sommets : 7-8-9-10-7
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur)
à la cote 339.07 (niveau sous la grille d'aération),
Pour une superficie de base de 4 m²,
- La fraction 1-4 est définie par le polygone délimité par les sommets : 2-8-5-41-2
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur)
à la cote 341.13 (niveau à 2 m au-dessus du niveau du sol de la dernière marche de l'escalier d'accès au parking souterrain),
Pour une superficie de base de 8 m²,
- La fraction 1-5 est définie par le polygone délimité par les sommets : 13-14-16-17-18-19-20-21-40-39-22-23-24-25-26-37-38-13
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur)
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 468 m²,

Le volume 1 est représenté en ORANGE sur les plans du sous-sol et du rez-de-chaussée et les coupes AA', BB', CC' et DD' annexés.

VOLUME numéro 2 : PARKING AERIEN

Le volume numéro 2 comprend :

- Un parking aérien situé au rez-de-chaussée comprenant : places de stationnement et escalier extérieur d'accès depuis la place Eugène Rouher,
- Une rampe d'accès PMR situé au Nord du parking aérien côté place Eugène Rouher,
- Les espaces en pleine terre au Sud du parking.

Le volume 2 est constitué des fractions 2-1 à 2-7 définies comme suit :

- La fraction 2-1 est définie par le polygone délimité par les sommets : 11-12-13-14-15-11
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur),
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 91 m².
- La fraction 2-2 est définie par le polygone délimité par les sommets : 1-35-36-1
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur),
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 4 m².
- La fraction 2-3 est définie par le polygone délimité par les sommets : 27-28-31-30-27
S'exerçant de la cote moins l'infini (non limité en profondeur),
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 16 m².
- La fraction 2-4 est définie par le polygone délimité par les sommets : 1-41-5-3-4-10-9-11-12-13-38-37-26-25-24-23-22-39-40-27-28-31-30-35-36-1
S'exerçant de la cote variant de 340.17 à 340.69 (niveau au-dessus de la dalle et de l'étanchéité, et sous le revêtement de surface (enrobé)),
Pour une superficie de base de 1587 m².
- La fraction 2-5 est définie par le polygone délimité par les sommets : 4-10-7-5-3-4
S'exerçant de la cote variant de 339.07 à 340.05 (niveau en sous face de l'escalier extérieur d'accès au parking aérien côté place Eugène Rouher),
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 4 m².

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 Cournon d'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despérouses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

➤ La fraction 2-6 est définie par le polygone délimité par les sommets : 7-8-9-10-7
S'exerçant de la cote 339.07 (niveau sous la grille d'aération),
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 4 m².

➤ La fraction 2-7 est définie par le polygone délimité par les sommets : 2-8-5-3-41-2
S'exerçant de la cote 341.13 (niveau à 2 m au-dessus du niveau du sol de la dernière marche
de l'escalier d'accès au parking souterrain),
à la cote plus l'infini (non limité en hauteur),
Pour une superficie de base de 4 m².

Le volume 2 est représenté en JAUNE sur les plans du sous-sol et du rez-de-chaussée et les coupes AA', BB', CC' et DD' annexés.

TABLEAU RECAPITULATIF DES COORDONNEES

n° point	E	N
1	1709169.61	5187356.71
2	1709171.75	5187415.36
3	1709174.03	5187411.62
4	1709176.16	5187411.54
5	1709174.04	5187411.86
7	1709174.23	5187413.58
8	1709174.16	5187415.30
9	1709176.30	5187415.25
10	1709176.24	5187413.51
11	1709176.55	5187415.24
12	1709176.42	5187411.72
13	1709201.91	5187402.90
14	1709201.96	5187404.34
15	1709202.37	5187406.31
16	1709210.85	5187403.84
17	1709209.98	5187377.43
18	1709209.42	5187377.44
19	1709208.89	5187362.32
20	1709209.33	5187362.31
21	1709209.03	5187353.42
22	1709200.13	5187355.55
23	1709200.14	5187355.87
24	1709196.28	5187356.07
25	1709196.60	5187362.89
26	1709200.72	5187362.74
27	1709191.00	5187354.28
28	1709191.06	5187355.93
30	1709180.12	5187354.81
31	1709180.17	5187356.33
35	1709174.62	5187355.08
36	1709174.67	5187356.52
37	1709200.72	5187362.99
38	1709200.58	5187362.99
39	1709199.91	5187355.56
40	1709199.84	5187353.86
41	1709171.63	5187411.92

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despérourès – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

Voir en annexe.

6. SERVITUDES GENERALES ET PARTICULIERES

6.1 GENERALITES :

Il est regroupé sous le présent titre, les diverses servitudes, à titre réel et perpétuel, applicables spécialement aux volumes créés pour satisfaire aux exigences techniques des constructions prévues à l'intérieur de chaque volume.

Il est ici précisé que l'énumération faite ci-après au paragraphe « SERVITUDES PARTICULIERES » de l'état descriptif de division ne présente aucun caractère limitatif et que chaque volume jouira et supportera d'une manière générale les servitudes nécessaires à la réalisation des constructions inhérentes à la construction en volume et au fonctionnement de l'ensemble.

Les servitudes ci-dessous ont un caractère réel ; elles ne pourront cesser que par l'effet soit de convention, soit de confusion sur une seule et même personne de la propriété des fonds servants et dominants.

6.2 SERVITUDES GENERALES :

6.2a) Servitudes générales d'appui, d'ancrage, d'accrochage, de prospect, de vue et de surplomb.

Chaque volume supérieur bénéficiera à l'égard du volume inférieur d'une **servitude d'appui** à titre perpétuel. Par suite, chaque dalle ou chaque élément de structure inférieur est grevé d'une servitude d'appui au profit du volume supérieur.

En outre, les volumes constituant les volumes inférieurs devront supporter, le cas échéant, à titre de servitude, le passage et l'appui de pieux, piliers, poteaux et généralement de toute structure porteuse supportant les volumes supérieurs.

En outre, les charges maximales pour lesquelles les structures porteuses ont été réalisées devront être constamment respectées lors de la construction, reconstruction ou de toute modification des ouvrages, constructions et équipements compris dans chaque volume.

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres de toutes **servitudes d'accrochage et d'ancrage** nécessaires à l'installation des ouvrages et aménagements relatifs, soit à la réalisation et au fonctionnement de l'ENSEMBLE IMMOBILIER, soit à des menus ouvrages ou travaux légers intéressant seulement le bénéficiaire de ces servitudes sans qu'il puisse être porté atteinte à la solidité et à la stabilité de l'ensemble. Dans ce dernier cas, ces servitudes entraînent au profit de leurs bénéficiaires et sans indemnité, le droit d'entretenir, réparer les ouvrages et aménagements ainsi accrochés ou ancrés dans la structure. Les frais d'entretien et de réparation leur incombent comme les frais et le coût des dommages que cet entretien ou cette réparation est susceptible d'apporter à la structure.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 CURNON D'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / curnon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issaire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

Les volumes sont grevés les uns par rapport aux autres :

- **des servitudes réciproques de vue**. Les propriétaires de chaque volume devront supporter les vues directes ou obliques, quand bien même les ouvertures seraient placées à des distances des limites séparatives inférieures aux distances réglementaires.
- **des servitudes de prospect et de surplomb ou de débordement de toitures ou de fondations profondes** résultant de l'implantation des constructions déterminées par tout permis de construire.

6.2b) Servitude générale de canalisations, gaines et réseaux divers

Les différents volumes sont grevés de servitudes réciproques pour le passage, l'entretien, la réfection et le remplacement de tous les réseaux, canalisations, gaines (câbles, colonnes, coffrets de comptage), qu'ils soient publics ou privés, nécessaires à l'alimentation et l'évacuation technique de toutes les parties de l'ENSEMBLE IMMOBILIER.

Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des volumes grevés.

Dans la mesure où ils ne demeureront pas la propriété de la puissance publique ou de la société concessionnaire, les canalisations, gaines et réseaux affectés à l'usage d'un volume seront la propriété de ce volume à partir des canalisations générales.

Lorsque ces canalisations et réseaux desservent plusieurs volumes, elles appartiendront à chacun des volumes desservis dans la partie de leur parcours comprise entre le branchement sur le raccordement précédent jusqu'à leur propre branchement ou raccordement.

Ces canalisations et réseaux seront entretenus par les propriétaires des volumes concernés.

A noter que le réseau d'assainissement sous la voirie privée du volume 1 appartient au volume 1.

6.2c) Servitude générale d'écoulement des eaux pluviales et d'étanchéité

Les propriétaires ou titulaires de droits sur des volumes supérieurs bénéficient à l'encontre des volumes inférieurs de toutes servitudes d'écoulement d'eau de pluie et de nettoyage.

Les équipements nécessaires (tuyauteries, canalisations, caniveaux, etc.) à l'exercice de cette servitude seront entretenus et remplacé par les propriétaires ou titulaires de droits sur les volumes supérieurs qui à cet effet bénéficieront de toutes les contraintes nécessaires, accès, passage, etc. sur le ou les volumes inférieurs.

Quand ils se regroupent avec des réseaux d'eaux pluviales provenant d'autres propriétés, leur entretien, réparation et réfection seront assurés par les différents propriétaires ou titulaires de droits.

6.2d) Servitudes de ventilation et d'aération

Les prises et rejets d'air se feront conformément à la législation applicable et chaque volume sera tenu de supporter les servitudes pouvant en résulter.

6.2e) Servitude générale de tour d'échelle

Les différents volumes sont grevés de servitudes réciproques de "tour d'échelle" pour permettre l'entretien et le ravalement des façades. Ces servitudes devront être exercées de manière à gêner le moins possible l'utilisation et l'usage normal des volumes grevés. Chaque propriétaire supportera seul les dépenses résultant de désordres causés par l'exercice de cette servitude aux constructions ou équipements d'un autre volume.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 CURNON D'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / curnon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

6.3 SERVITUDES PARTICULIERES :

Servitude n° 1 :

Servitude d'aération (ventilation haute) du parc de stationnement du sous-sol-1 au niveau de la sortie du parking, et au Nord devant l'escalier extérieur d'accès au parking aérien. Le volume 2 ne devra donc pas obstruer ces aérations.

Cette servitude est réelle, perpétuelle.

Les grilles d'aération horizontales appartiennent au volume 2 car elles servent d'appui pour le passage des véhicules ou des piétons du parking aérien. Ainsi, les frais d'entretien, de réparation et de remplacement de ces grilles d'aération sont à la charge du volume 2.

Pour les besoins de la publicité foncière, le volume 2 est fonds servant et le volume 1 est fonds dominant.

Servitude n°2 :

Servitude d'accrochage et d'ancrage des grilles de ventilation haute sur le mur Est du parking aérien (volume 2) au profit du parking souterrain (volume 1).

A noter que ces grilles d'aération posées à la verticale le long de la façade Est de l'ensemble immobilier côté voirie privée appartiennent au volume 1 à qui incombe donc leur entretien, réparation ou remplacement.

Pour les besoins de la publicité foncière, le volume 2 est fonds servant et le volume 1 est fonds dominant.

Servitude n°3 :

Servitude de passage du réseau d'éclairage public qui se situe sous la voirie privée d'accès au parking souterrain (volume 1) au profit du parking aérien (volume 2). Le volume 2 bénéficie par conséquent d'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de son réseau.

Pour les besoins de la publicité foncière, le volume 1 est fonds servant et le volume 2 est fonds dominant.

Servitude n°4 :

Servitude d'ancrage des deux mats d'éclairage situés sur le trottoir de la voirie privée d'accès au parking souterrain (volume 1) au profit du parking aérien (volume 2). Le volume 2 bénéficie par conséquent d'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de ses lampadaires.

Pour les besoins de la publicité foncière, le volume 1 est fonds servant et le volume 2 est fonds dominant.

Servitude n°5 :

Servitude de passage du réseau d'eaux pluviales du parking aérien (volume 2) en plafond du parking souterrain (volume 1). Le volume 2 bénéficie par conséquent d'une servitude de passage pour l'entretien, la réparation ou le remplacement de son réseau.

Pour les besoins de la publicité foncière, le volume 1 est fonds servant et le volume 2 est fonds dominant.

L'ensemble des eaux pluviales du parking aérien sont donc récupérés dans un réseau indépendant qui passe en plafond du volume souterrain, ce réseau se rejetant dans le réseau public sous l'avenue Vercingétorix. Il convient de préciser que l'ensemble des eaux du parking aérien sont récupérées puis traitées par un séparateur hydrocarbures situé sous le trottoir de l'avenue Vercingétorix. Le volume 1 ne bénéficie pas de séparateur hydrocarbures, il est à sa charge d'en installer un à l'emplacement prévu à cet effet situé sous l'escalier extérieur d'accès au parking aérien.

Condition particulière :

Il existe un éclairage d'ambiance du parking aérien qui est relié en électricité au parking souterrain. Cet éclairage est défectueux et n'est plus utilisé et sera à l'avenir neutraliser.

7. CAHIER DES REGLES D'USAGE ET D'OCCUPATION**7.1 Règles d'usage et de disposition des diverses parties de l'ensemble immobilier :**

Les comparants es qualité établissent de la manière suivante le règlement destiné à régir les rapports des propriétaires entre eux ou fixant leurs droits et obligations, à convenir de servitudes concernant différents volumes, à répartir les charges découlant de l'exercice desdites servitudes.

7.2 Etendue du droit de propriété

Il est ici précisé que les constructions, installations, aménagements et tous les travaux qui seront réalisés au sein de chacun des volumes par chacun des propriétaires desdits volumes, devront l'être conformément aux stipulations et conditions résultant des différentes autorisations administratives de construire qui seront nécessaires pour leur réalisation.

Le tout avec l'obligation pour chacun d'entre eux de respecter les droits et charges réciproques de chacun des autres propriétaires de volume résultant notamment des documents et autorisations administratives susvisés et des présentes, et d'une manière générale de respecter pour leur aménagement l'harmonie de l'ensemble immobilier complexe.

Chaque propriétaire de volume aura la propriété exclusive et particulière de tout ce qui sera situé à l'intérieur dudit volume et notamment de tous les murs, dalles, éléments de gros œuvre ou structure porteuse quelconque, fondations générales, compris dans ce volume, même si cet élément présente une utilité quelconque à l'égard d'un autre volume en vertu notamment de servitudes le grevant avec tous les attributs que comporte le droit de propriété, aucun des propriétaires d'un volume ne pouvant revendiquer un droit d'accession quelconque sur les ouvrages, constructions, aménagement réalisés au sein d'un autre volume (que celui lui appartenant).

Les équipements de surface tels que les grilles, les caniveaux, les chasse-roues, sans que cette énonciation soit limitative, constituent des accessoires du volume construit.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 CURNON D'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / curnon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

7.3 Subdivision des volumes

Le propriétaire d'un volume pourra librement diviser ce volume en autant de volumes qu'il le souhaitera, à condition que chacun des volumes issus de la division soit soumis aux mêmes conditions que l'ancien.

Les volumes pourront être librement mis en copropriété.

Toutefois ces modifications ne devront en aucun cas avoir pour effet de porter atteinte au droit de jouissance des autres propriétaires sur leur volume tel que défini aux présentes.

Les propriétaires auront la faculté de modifier en conséquence la quote-part des charges de toute nature afférentes aux volumes intéressés à condition que les charges réparties entre les volumes créés ne modifient pas la quote-part des charges affectée initialement aux volumes subdivisés ou réunis, et n'ait pas pour effet d'accroître les charges des autres propriétaires.

La modification en résultant donnera lieu à un acte déposé en suite des présentes, établi sur la seule signature du ou des propriétaires du ou des volumes concernés, comportant s'il y a lieu report ou cantonnement sur les volumes issus de la division, des servitudes particulières grevant le volume divisé ou dont il bénéficie, lesquelles grèveront chaque partie de volume résultant de la division ou lui profiteront.

7.4 Obligation d'entretien, réparation et reconstruction des ouvrages

1) Obligation générale d'entretien et de réparation

Chaque propriétaire devra assurer l'entretien et la réparation de ses locaux et ouvrages, de façon telle qu'ils n'affectent à aucun moment la solidité et la sécurité générale de l'ensemble immobilier et celle de ses occupants, et qu'ils n'entravent pas l'utilisation normale des autres parties de l'immeuble.

2) Travaux, modification, reconstruction

a) Travaux - Modification

Chaque propriétaire pourra réaliser sur ses ouvrages ou locaux tous travaux quelconques à la condition expresse qu'ils n'affectent en rien la solidité et la sécurité générale de l'immeuble et l'usage des éléments de celui-ci appartenant à d'autres propriétaires.

Lorsque les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter la sécurité générale et la solidité de l'immeuble, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de tous les autres propriétaires concernés et après l'avis d'un bureau de contrôle.

Lorsque les travaux envisagés affectent l'usage d'éléments de l'immeuble appartenant à d'autres propriétaires, ils ne pourront être entrepris qu'avec l'accord préalable et écrit de ces propriétaires.

b) Reconstruction

* En cas de destruction totale ou partielle des constructions ou de leurs éléments d'équipement, il devra être procédé par les propriétaires des volumes concernés à leur reconstruction ou leur remplacement ainsi qu'il est précisé ci-après, après avis du bureau de contrôle le cas échéant.

La reconstruction se fera à l'identique ou de la façon la plus proche de l'identique, les nouveaux matériaux devront obligatoirement présenter des caractéristiques techniques au moins équivalentes à celles des ouvrages détruits et compte tenu de la réglementation alors applicable et des autorisations obtenues, dans le respect des servitudes stipulées aux présentes.

L'ensemble des travaux de reconstruction des ouvrages de l'immeuble devront être exécutés en respectant :

- Les limites des volumes dont dépendent ces ouvrages telles qu'elles sont définies ci-dessus ;
- Les autorisations administratives éventuellement nécessaires et les règles de sécurité en vigueur;
- Et les conventions diverses conclues par chaque propriétaire lors de son acquisition.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 Cournon d'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

** En cas de carence du ou des propriétaires* d'un volume quant aux obligations qui leur incombent au titre de la reconstruction totale ou partielle des ouvrages et équipements qui y sont situés, le ou les propriétaires du ou des autres volumes seront en droit de faire tous les ouvrages et installations nécessaires, en exécution des servitudes ci-dessus, pour en user et les conserver. Par conséquent, ils pourront implanter les fondations, éléments et ouvrages nécessaires (qui resteront leur propriété) à l'intérieur du volume servant qui ne serait pas reconstruit sans que le ou les propriétaires de celui-ci puissent s'y opposer, ni demander leur suppression. Si, par la suite, le ou les propriétaires de ce volume décident de le reconstruire, ils pourront utiliser les éléments implantés par le ou les propriétaires du ou des volumes dominants, à condition qu'il n'en résulte aucune perturbation quant à la solidité, ou à la stabilité des ouvrages réalisés. A noter que les travaux visés ne devront pas avoir d'impact ni sur le nombre de places de stationnement, ni sur l'utilisation des lieux.

3) Assurances

Le ou les propriétaires de chaque volume composant l'immeuble devront assurer les constructions édifiées dans l'emprise de celui-ci auprès d'une compagnie notoirement solvable en valeur de reconstruction à neuf, en tenant compte des servitudes, notamment d'appui, de support ou de soutien, résultant des présentes, au titre notamment des dommages causés par :

- *l'incendie, les explosions, la foudre, les dommages de fumée, les accidents causés par l'électricité et les dommages aux appareils électriques ;
- *les grèves, émeutes et mouvements populaires, les actes de terrorisme et de sabotage ;
- *les tempêtes, les tornades et chutes de grêle, ouragans et cyclones, les séismes, raz-de-marée, éruptions volcaniques ;
- *les chutes d'avion et chocs de véhicules terrestres ;
- *les dommages résultant du franchissement du mur du son ;
- *le bris de glace ;
- *les dégâts des eaux, y compris ceux provenant des installations de lutte contre l'incendie.

En outre, le ou les propriétaires de chaque volume devront assurer spécialement les responsabilités pouvant leur incomber en raison du mauvais entretien des ouvrages sur lesquels s'exercent des servitudes d'appui, de support ou de soutien, ou en raison des désordres affectant les constructions situées dans un autre volume qui seraient provoqués par les aménagements réalisés par eux dans les constructions leur appartenant. Justification des assurances ci-dessus précitées devra être fournie, tous les ans, par chacun aux autres propriétaires des volumes composant l'immeuble.

7.5 Servitudes – Mitoyennetés

7.5a) Servitudes

Les servitudes de passage prévues au paragraphe 6 du présent état descriptif de division, ne concernent que les volumes de l'état descriptif de division ci-dessus établi.

7.5b) Mitoyennetés

Les façades des locaux appartiennent aux volumes de ces locaux. Elles seront en conséquence entretenues et, au besoin, réparées ou refaites aux seuls frais des propriétaires de ces volumes. Par exception à ce principe, l'entretien et le remplacement du revêtement du mur côté avenue Vercingétorix (aujourd'hui revêtement de type parements en pierre) sont entièrement à la charge du propriétaire du volume 2.

Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 CURNON D'Auvergne Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / curnon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

De même, pour le mur en limite de la rampe PMR du volume 2 (mur entre la fraction 1-1 et 2-1), l'entretien et le remplacement du revêtement extérieur de ce mur côté rampe seront entièrement à la charge du propriétaire du volume 2.

Les propriétaires des volumes devront maintenir entre eux l'uniformité du bâtiment et en particulier respecter le traitement des façades, en particulier la réfection des murs des escaliers côté place Eugène Rouher (notamment la couleur du revêtement) qui devra se faire en concertation entre les propriétaires des deux volumes afin d'assurer une harmonie esthétique de l'ensemble des ouvrages, cette réfection nécessitant une déclaration préalable puisque nous sommes dans le périmètre de protection des monuments historiques.

Fait à COURNON D'AUVERGNE, le 7 mars 2024
Pour servir et valoir ce que de droit

Benoît VALADIER



Mars 2024

Ref : 63300 – C21740

Siège social : • 38 rue de Sarliève – CS 10012 – 63808 COURNON D'AUVERGNE Cedex – Tel : 04 73 37 91 01 / cournon@geoval.info
Bureaux secondaires : • 9bis Avenue Emmanuel Chabrier – 63600 AMBERT – Tel : 04 73 72 46 81 / ambert@geoval.info
• 11 Avenue de la Gare – 43100 BRIOUDE – Tel : 04 71 50 34 48 / brioude@geoval.info
• 3 rue Yves Lamourdedieu, B.P. 70133 – 63504 ISSOIRE Cedex – Tel : 04 73 89 15 75 / issoire@geoval.info
• 3 Avenue Archon Despéruses – 63200 RIOM – Tel : 04 73 38 30 98 / riom@geoval.info
Permanence : • 5 Place des Anciens de l'A.F.N – 03800 GANNAT – Tel : 04 70 90 03 83 / gannat@geoval.info (sur rendez-vous)

Site web : www.geoval.geometre-expert.fr Fax : 04 73 89 04 82

TABLEAU RECAPITULATIF DES VOLUMES

NUMERO VOLUME		NIVEAU	DESIGNATION SOMMAIRE	SURFACE DE BASE	DESCRIPTION	
Fraction					Altitude inférieure	Altitude supérieure
1	1	-1	parking privé souterrain	1587	sans limitation	variant de 340.17 à 340.69
	2	-1	parking privé souterrain sous escalier extérieur	4	sans limitation	variant de 339.07 à 340.05
	3	-1	parking privé souterrain la ventilation haute	4	sans limitation	339.07
	4	-1	escalier extérieur d'accès au parking souterrain	8	sans limitation	341.13
	5	-1 et 0	voirie d'accès au parking souterrain	468	sans limitation	sans limitation
2	1	-1 et 0	Rampe PMR	91	sans limitation	sans limitation
	2	-1 et 0	Partie de parking public	4	sans limitation	sans limitation
	3	-1 et 0	Partie de parking public	16	sans limitation	sans limitation
	4	0	Parking public aérien	1587	variant de 340.17 à 340.69	sans limitation
	5	0	Escalier extérieur d'accès au parking aérien	4	variant de 339.07 à 340.05	sans limitation
	6	0	Espace au-dessus de la grille de ventilation	4	339.07	sans limitation
	7	0	Espace au-dessus de l'escalier extérieur d'accès au parking souterrain	8	341.13	sans limitation

Département du Puy-de-Dôme

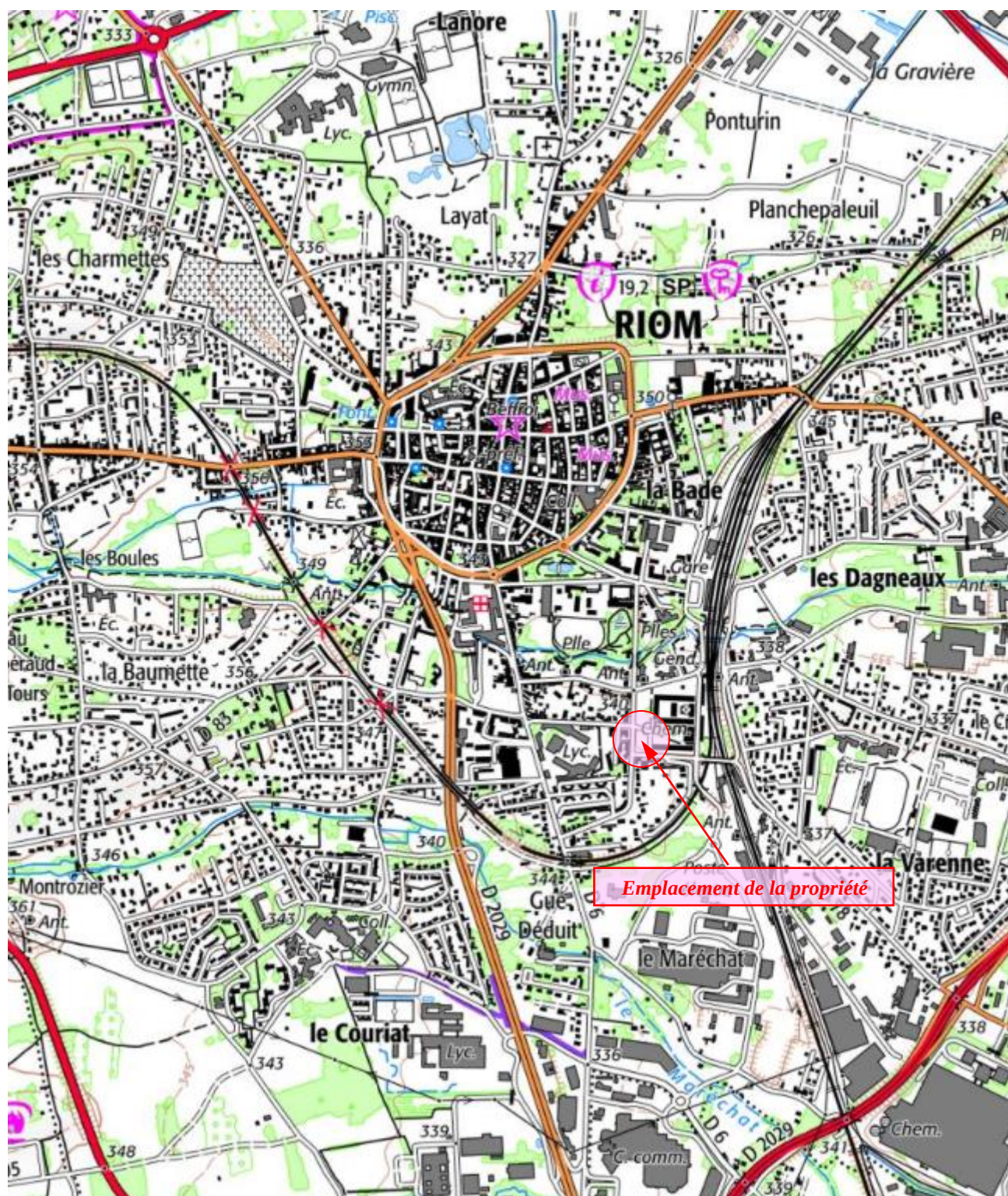
Commune de RIOM

Propriété sise

Avenue du Stade et Avenue Vercingétorix

Section BK n°571-573-574

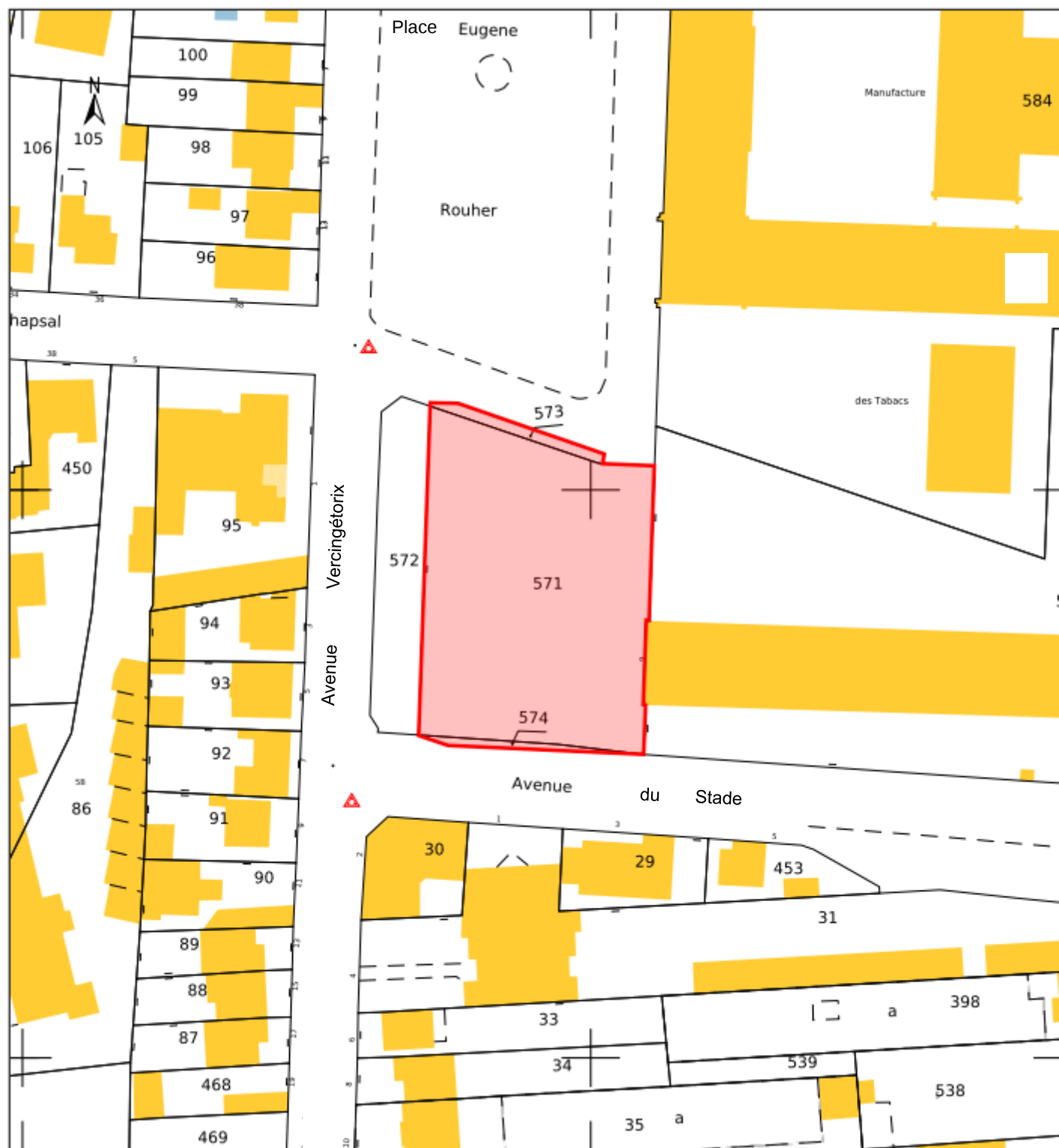
PLAN DE SITUATION



**Département du Puy-de-Dôme
Commune de RIOM**

**Propriété sise
Avenue du Stade et Avenue Vercingétorix
Section BK n°571-573-574**

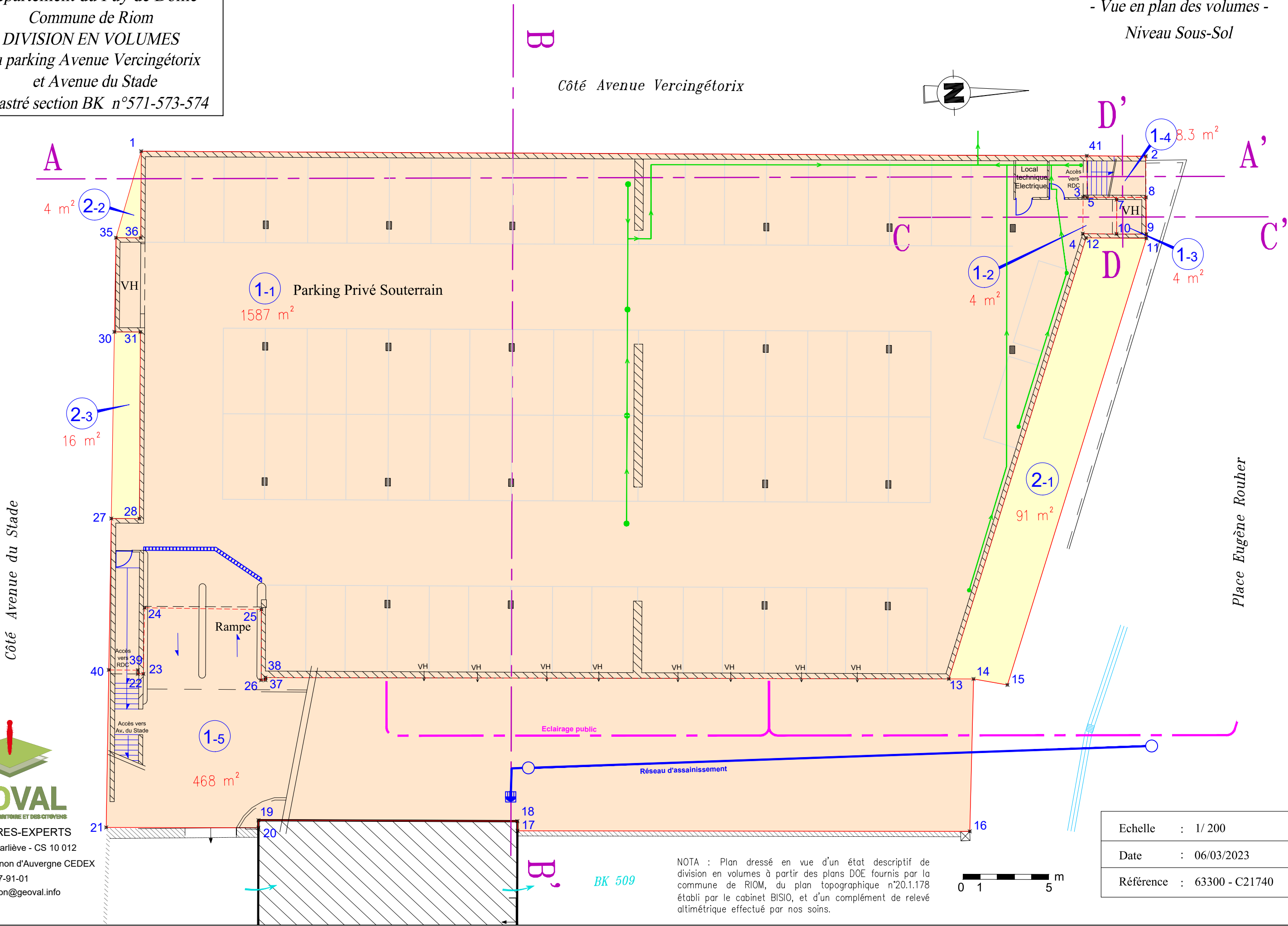
PLAN PARCELLAIRE

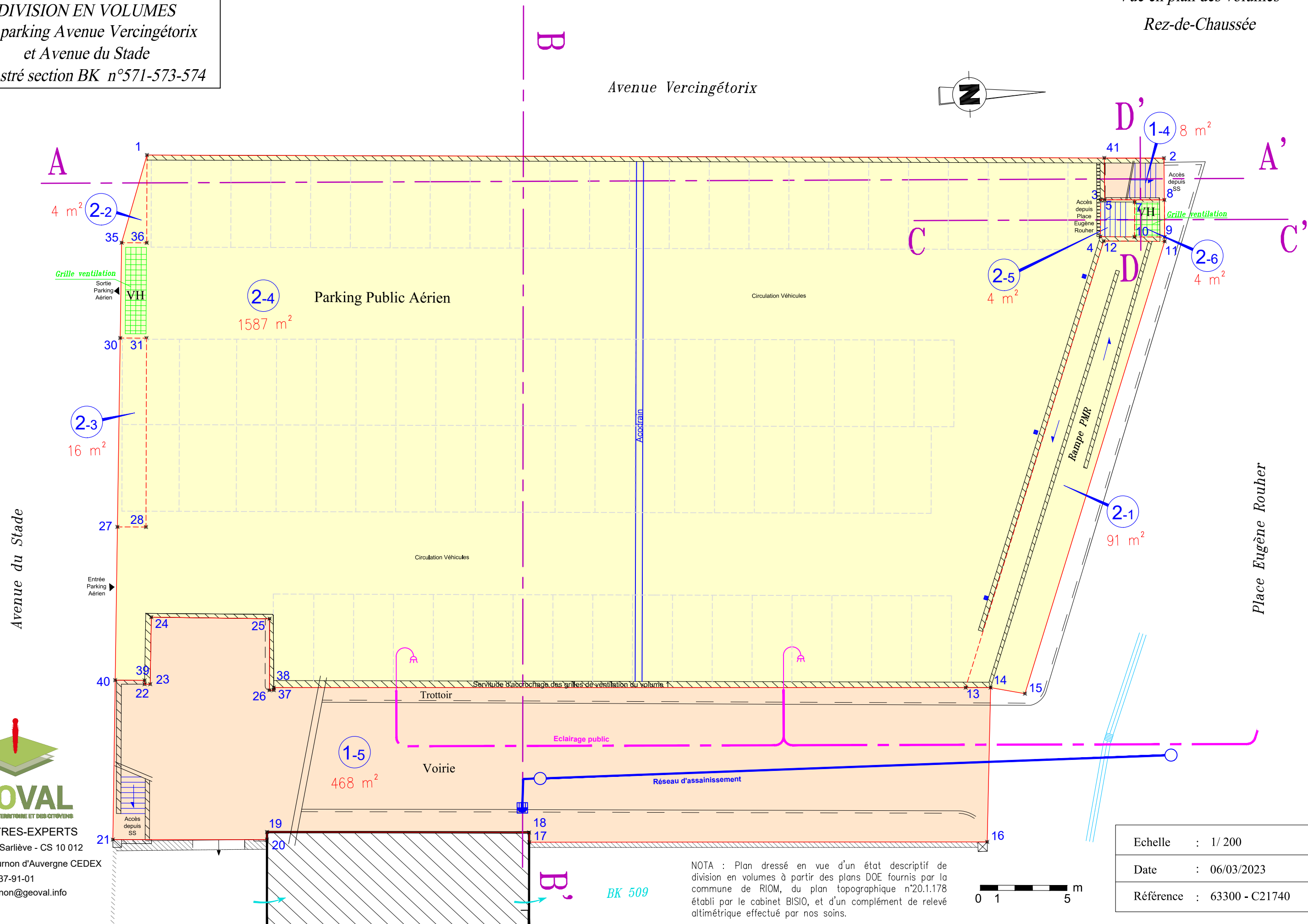


Département du Puy de Dôme
Commune de Riom
DIVISION EN VOLUMES
Du parking Avenue Vercingétorix
et Avenue du Stade
Cadastré section BK n°571-573-574

→ Schéma de principe de l'écoulement des eaux du parking aérien au plafond du parking souterrain

- Vue en plan des volumes -
Niveau Sous-Sol



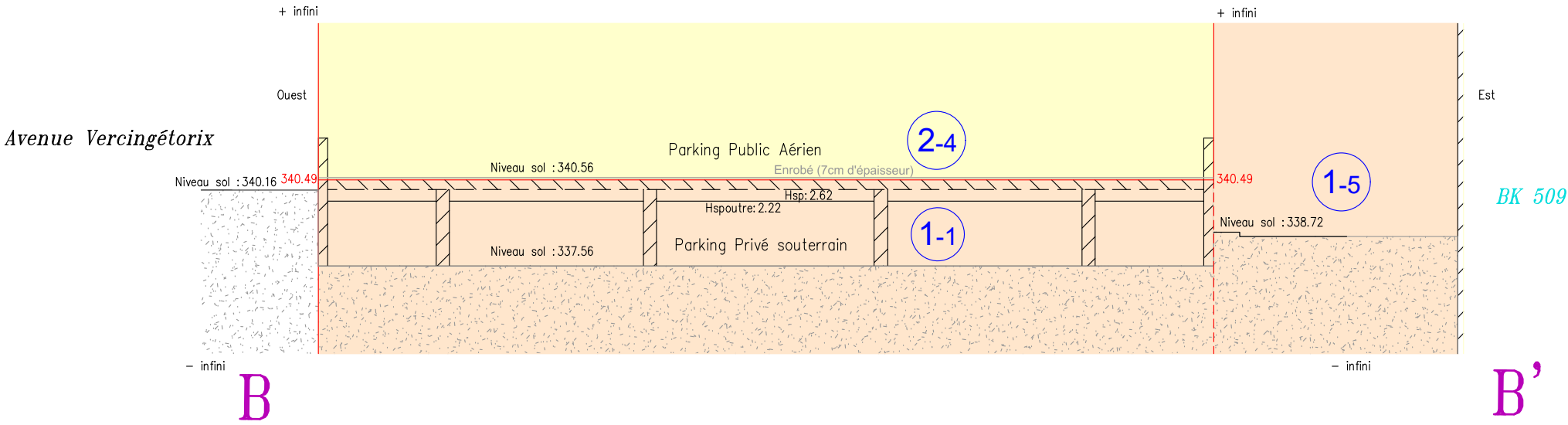
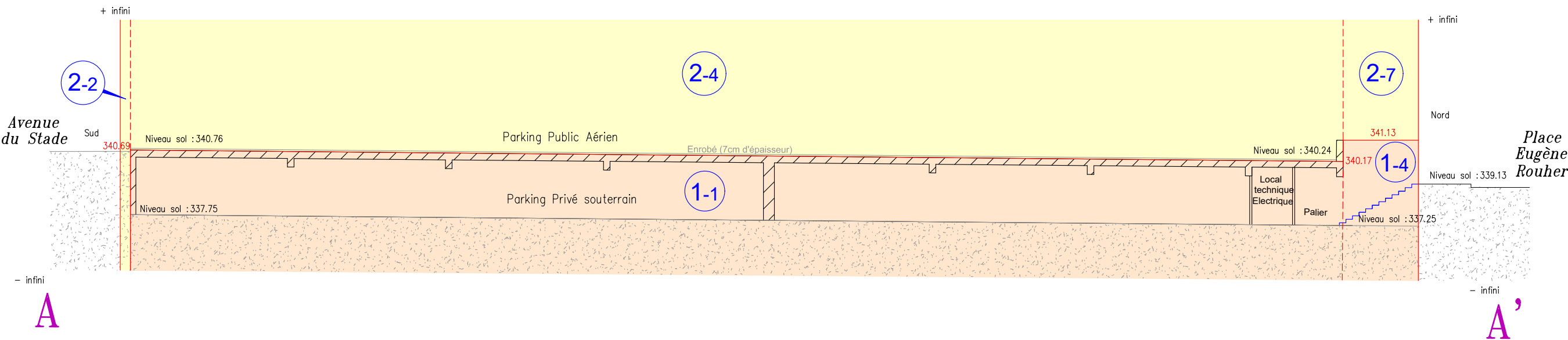


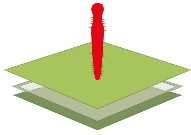
GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarliève - CS 10 012
63 808 Cournon d'Auvergne CEDEX
TEL:04-73-37-91-01
Email: courmon@geoval.info

Echelle	: 1/ 200
Date	: 06/03/2023
Référence	: 63300 - C21740

Département du Puy de Dôme
Commune de Riom
DIVISION EN VOLUMES
Du parking Avenue Vercingétorix
et Avenue du Stade
Cadastré section BK n°571-573-574

- Vue en coupe des volumes -
COUPE AA'
COUPE BB'





GEOVAL
AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS
GEOMETRES-EXPERTS
38 Rue de Sarliève - CS 10 012
63 808 Cournon d'Auvergne CEDEX
TEL:04-73-37-91-01
Email: courmon@geoval.info

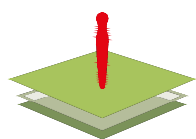
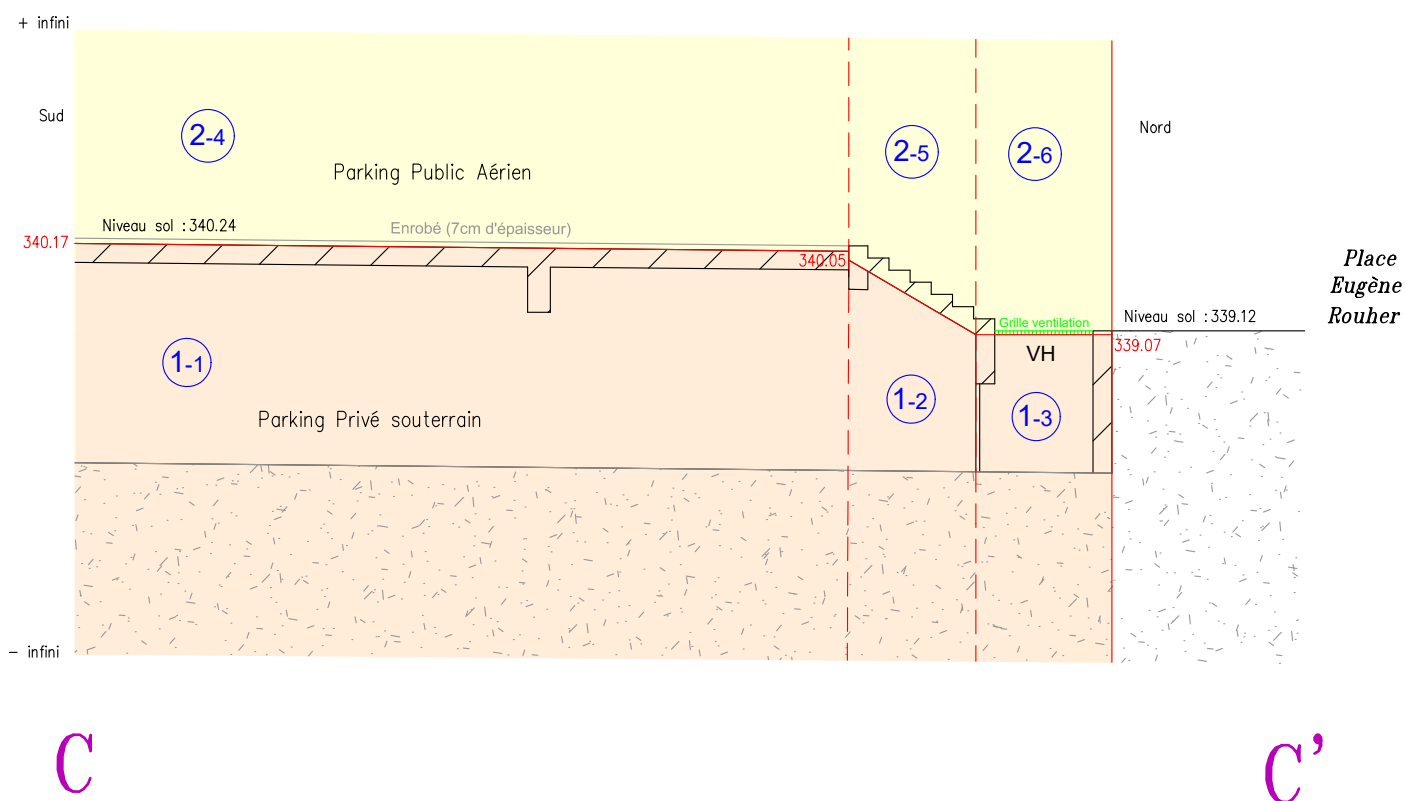
NOTA : Plan dressé en vue d'un état descriptif de division en volumes à partir des plans DOE fournis par la commune de RIOM, du plan topographique n°20.1.178 établi par le cabinet BISIO, et d'un complément de relevé altimétrique effectué par nos soins.



Echelle	: 1/ 200
Date	: 06/03/2023
Référence	: 63300 - C21740

Département du Puy de Dôme
Commune de Riom
DIVISION EN VOLUMES
Du parking Avenue Vercingétorix
et Avenue du Stade
Cadastré section BK n°571-573-574

- Vue en coupe des volumes -
COUPE CC'



GEOVAL
AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS

GEOMETRES-EXPERTS

38 Rue de Sarliève - CS 10 012
 63 808 Courmon d'Auvergne CEDEX
 TEL:04-73-37-91-01
 Email: courmon@geoval.info

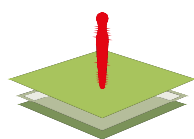
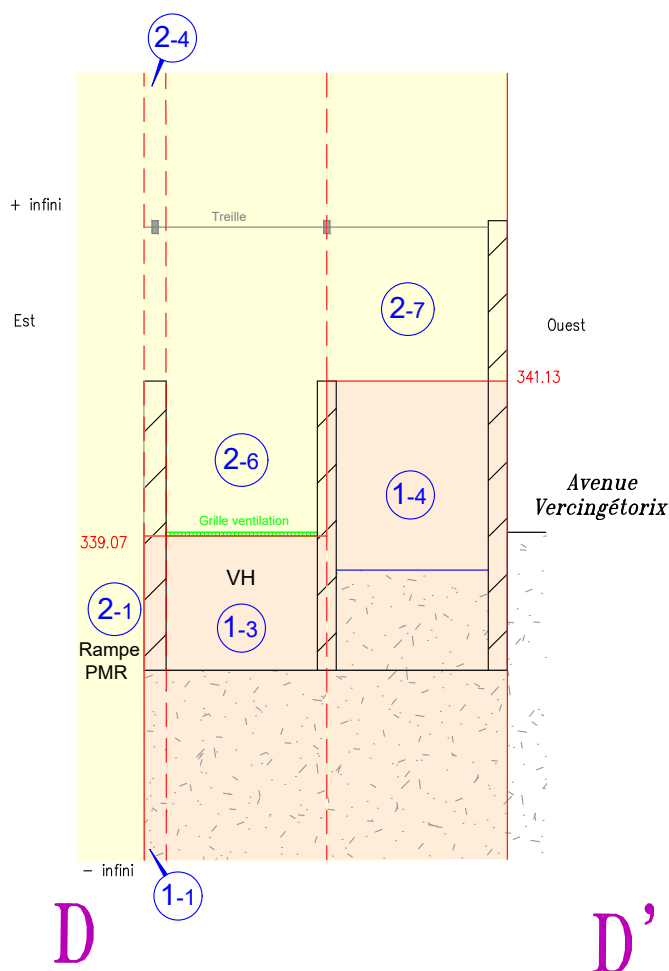


NOTA : Plan dressé en vue d'un état descriptif de division en volumes à partir des plans DOE fournis par la commune de RIOM, du plan topographique n°20.1.178 établi par le cabinet BISIO, et d'un complément de relevé altimétrique effectué par nos soins.

Echelle	: 1/100
Date	: 06/03/2023
Référence	: 63300 - C21740

Département du Puy de Dôme
Commune de Riom
DIVISION EN VOLUMES
Du parking Avenue Vercingétorix
et Avenue du Stade
Cadastré section BK n°571-573-574

- Vue en coupe des volumes -
COUPE DD'



GEOVAL

AU SERVICE DU TERRITOIRE ET DES CITOYENS

GEOMETRES-EXPERTS

38 Rue de Sarliève - CS 10 012

63 808 Courmon d'Auvergne CEDEX

TEL:04-73-37-91-01

Email: courmon@geoval.info



NOTA : Plan dressé en vue d'un état descriptif de division en volumes à partir des plans DOE fournis par la commune de RIOM, du plan topographique n°20.1.178 établi par le cabinet BISIO, et d'un complément de relevé altimétrique effectué par nos soins.

Echelle	: 1/100
Date	: 06/03/2023
Référence	: 63300 - C21740